

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2019**

Objet : Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

Rapporteur : Monsieur le Maire

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>21 mai 2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, Le lundi vingt-sept mai à vingt heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Thierry Paris en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LE RUDULIER, Maire,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>3 juin 2019</p>	<p>Présents : M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Rina DUPRIET, Mme Françoise GAULIER, M. Jean-François FUSCO, M. Christophe GEDIÉ, Mme Annick LEON, M. Jean-Paul BERTHELOT, Mme Sylvie SUTY, M. Etienne MOUTON, M. Rémi JOURDAN, Mme Lorraine WEISS, M. Stéphane GRASSET, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Thierry HULLOT.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 29</p>	<p>Excusés représentés : Mme Juliette ESPINOS donne pouvoir à Mme Françoise GAULIER. Mme Myriam CHABILAN donne pouvoir à M. Christophe GEDIÉ. Mme Jacqueline DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Annick LEON. Mme Maguy RAGOT-VILLARD donne pouvoir à Mme Rina DUPRIET. Mme Catherine LE DANTEC donne pouvoir à Mme Sylvie SUTY. Mme Carole SIMACOURBE donne pouvoir à M. Etienne MOUTON. M. Sébastien DE LARMINAT donne pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY. M. Jean-Christophe HILAIRE donne pouvoir à M. Stéphane GRASSET.</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>3 juin 2019</p>	<p>Absents : M. Emmanuel HAMIACHE Mme Sylvie PLANTIER</p>

Mme Annick LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2019-05-27/17 Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 20 mars 2019 relatif à la signature de la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »,

Considérant l'engagement de la Région Ile-de-France dans cette lutte contre les perturbateurs endocriniens,

Considérant l'intérêt de la Commune pour les questions environnementales,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »,

ENGAGE la commune :

- dans un premier temps, à restreindre, puis à terme, à éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) sur le territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions,
- à réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens,
- à favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens,
- à mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics,
- à informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 4 juin 2019

Rendu exécutoire le : 4 juin 2019



Buc, le 3 juin 2019

Le Maire,

La Directrice Générale des Services,



Signature numérique
de Marie SAUVE
Date : 2019.06.04
17:08:25 +02'00'



Signature numérique de
Jean Marc LE RUDULIER
Date : 2019.06.03
17:12:38 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20190603-2019-05-27-17-DE
Date de télétransmission : 04/06/2019
Date de réception préfecture : 04/06/2019

Acte à classer

2019-05-27-17

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4

En attente retour
Préfecture

5

> AR reçu <

6

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-06-04T15-06-27.00 (MI217254935)

Identifiant unique de l'acte :

078-217801174-20190603-2019-05-27-17-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Charte Villes et Territoires "sans perturbateurs endocriniens".

Date de décision : 03/06/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Acte : [17-2.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/06/19 à 17:44

Par [SAUVE Marie](#)

Demande de signature

Date 03/06/19 à 17:44

Par [SAUVE Marie](#)

Signé

Date 04/06/19 à 15:06

Par [LE RUDULIER Jean-Marc](#)

Transmis

Date 04/06/19 à 15:06

Par [LE RUDULIER Jean-Marc](#)

Accusé de réception

Date 04/06/19 à 15:42

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »

... La Commune de Buc s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

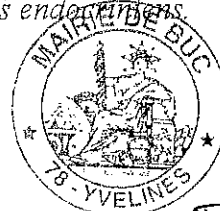
5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTÉ

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>



Le Maire
Jean-Marc
LE BUAUILLER